



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°023-8-2023

OBJET : Demande de subvention Fonds Social Européen + (FSE+) au titre des années 2024 et 2025 pour le chantier d'insertion

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 11

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°015-8-2017 du conseil communautaire du 6 novembre 2017 actant le transfert des chantiers d'insertion du Parc naturel régional du Morvan à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du chantier d'insertion ;

Considérant que les dépenses liées aux chantiers d'insertion et à l'encadrement de ceux-ci sont éligibles à des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), de l'Etat et du Conseil départemental de la Nièvre ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du FSE+ 2024 et 2025 pour le financement du chantier d'insertion.
2. Autorise le Président à signer les documents afférents à cette demande et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,
René BLANCHOT



Le secrétaire,
Christine PIN

